

## DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE (pour tout établissement immatriculé en France à une adresse distincte de celle du siège social)

**La demande doit être faite auprès de la CCI du lieu de l'établissement**

### LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

#### ➤ FORMULAIRE

- L'imprimé CERFA de déclaration préalable d'activité (n° 15312\*03) dûment complété et **signé en original par le directeur de l'établissement (ou le représentant légal s'il n'y a pas de directeur nommé)**.

#### ➤ IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (OU DU CHEF D'ENTREPRISE OU REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour).
- En cas de nomination d'un directeur qui n'est pas le chef d'entreprise ou le représentant légal, si son aptitude n'a pas été validée préalablement : copie des diplômes, titres et/ou bulletins de salaire attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle (cf. liste [validation préalable de l'aptitude professionnelle](#)).

#### ➤ MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (ou s'il n'y a pas eu de nomination de directeur DU CHEF D'ENTREPRISE OU REPRESENTANT LEGAL) S'IL N'EST PAS DE NATIONALITE FRANCAISE

- Pour les ressortissants d'un autre Etat de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger [ici](#)).
- Pour les ressortissants d'un Etat tiers : extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

#### ➤ IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- Pour une société ou une entreprise individuelle : l'extrait L-Bis du RCS n'est plus à fournir, la CCI se charge de l'obtenir. L'établissement doit cependant être immatriculé au RCS et les activités immobilières exercées déclarées doivent concorder avec les mentions de la carte professionnelle. A défaut la CCI vous demandera de mettre à jour votre extrait L-bis afin de pouvoir vous délivrer un récépissé.
- Copie de la carte professionnelle du titulaire.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DU RECEPISSE  
DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE :****96 €** (Arrêté du 10 février 2020)**Règlement par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme, espèces (prévoir l'appoint) ou CB**

La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

Formalités dématérialisées : vous pouvez désormais effectuer votre formalité en ligne en vous connectant au site [CCIWebstore](#) (onglet « Formalités et Cartes Professionnelles »).

***La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.***